

IMMEUBLE HAUTE-VILLE
(Syndicat des copropriétaires)

ANIMAUX

RÈGLEMENT 2010-04

Le bureau de direction étant soucieux d'offrir une qualité de vie de premier plan à tous les copropriétaires de notre immeuble, nous croyons que la présence de chiens ou d'animaux exotiques doit être défendue à l'intérieur de nos murs. Ceci aurait pour effet d'augmenter la valeur de nos condos et aussi éviter certaines malaises entre voisins.

Ceci exclut le chien de M. Potvin du # 405 qui possède un droit acquis non transférable lors de la vente ou cession de son condo.

Le règlement se lit comme suit:

- Tous les chiens ou animaux exotiques sont défendus à l'intérieur de: l'Immeuble Haute-Ville
101 rue St-Michel, Granby, Qc

Les autres animaux de compagnie seront permis de façon limitée à un animal, à l'intérieur de votre condo seulement, à moins d'une approbation écrite de la direction.

NOTE: ce règlement a été approuvé à l'assemblée générale annuelle du 21 Juin 2010.

26 pour – 7 contre – 4 abstentions.